



VOLET COLOS APPRENANTES

Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt :

- collectivités territoriales (et établissements publics et GIP qui leur sont rattachés)
- associations, notamment celles qui sont agréées « jeunesse et éducation populaire », pour leurs projets de colos apprenantes ouvertes sans partenariat avec une collectivité, et visant des familles résidant sur un bassin de vie plus large qu'une intercommunalité

Période : vacances de la Toussaint et de Noël 2020

Définition :

- une colo apprenante labellisée est un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DDCS. Il s'agit soit d'un mini-camp (activité accessoire d'un ALSH) de 5 jours et 4 nuits, soit d'un séjour de vacances de 5 jours minimum (4 nuits) à 15 jours maximum (14 nuits)
- elle doit accueillir des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans :
- dont au moins 1/3 et au plus 2/3 sont des publics prioritaires, c'est à dire dans une ou plusieurs des situations suivantes : domiciliés en quartiers politique de la ville ; domiciliés en zones de revitalisation rurale ; issus de familles monoparentales ; dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 600 € ; identifiés par l'éducation nationale comme ayant perdu le lien avec l'école ; en situation de handicap ; relevant de l'aide sociale à l'enfance ; sous main de justice
- dans un équilibre entre sexes visant à être dans un ratio de 40 % - 60 %
- dans les conditions les plus adaptées s'agissant d'enfants ou de jeunes en situation de handicap
- pour les publics prioritaires, le séjour doit être gratuit ou quasi-gratuits compte tenu de l'aide de l'État et le cas échéant de la CAF (cf. ci-dessous)
- le séjour doit présenter une forte dimension éducative et pédagogique (cf. ci-dessous)
- la collectivité territoriale d'origine des enfants/jeunes est forcément impliquée. Elle organise l'inscription des familles (inscription qui doit être finalisée par les responsables légaux auprès de l'organisateur déclaré du séjour), dépose les dossiers de demande de labellisation (sauf si elle n'est pas organisatrice du séjour ni en partenariat avec une structure organisatrice), participe financièrement, et établit un contact avec la collectivité sur le territoire duquel le séjour se déroule.

Conditions de labellisation :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (cf. protocole sanitaire national du 4 septembre)

- conformité des sites d'accueil (les locaux à sommeil doivent être déclarés à la DDCS)
- prix du séjour permettant la gratuité ou la quasi-gratuité aux familles des publics prioritaires (cf. ci-dessous)
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) conformité des taux d'encadrement et de qualification, recrutement de directeurs et d'animateurs majoritairement expérimentés et recrutement d'intervenants présentant les compétences utiles pour les séquences de renforcement des apprentissages
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) dans le cadre d'un projet pédagogique propre au séjour. L'organisation de ce projet doit être détaillée et comprend notamment les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l'encadrement. Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages.
- Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :
 - le développement durable et la transition écologique
 - les arts et la culture
 - les activités physiques et sportives
 - la science, l'innovation, le numérique
 - la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.
- Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement. Une attention particulière est à accorder à la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.
- Il s'agit de développer les aptitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres. Cf. annexe jointe sur les modalités possibles de renforcement des apprentissages.
- Le dossier doit décrire de manière concrète les modalités et moyens de renforcement des apprentissages,
- souci des liens et des partenariats avec les acteurs locaux : il ne s'agit pas d'un séjour hors-sol mais ancré sur le territoire ; les ressources locales doivent être mises à contribution (environnement naturel, patrimoine historique et culturel,...). L'implication de habitants (parents, bénévoles, agents territoriaux,...) dans le projet est à rechercher.
- qualité de l'information aux familles.

Financement :

- aide de l'État : pour un séjour de 5 jours, forfait de 400 € par enfant/jeune, calculé sur une base de 500 € (si le séjour dépasse 5 jours : calculer au prorata). Ce forfait ne s'applique qu'aux publics prioritaires listés ci-dessus. Il peut être dépassé (et atteindre 100 % de la base de calcul) si l'opérateur conventionné est une association.
- pour les séjours organisés par une collectivité, le reste à charge est financé par la collectivité et éventuellement par les familles, en utilisant des bons vacances si le séjour est labellisé à ce titre par la CAF et éventuellement en leur demandant un complément (participation modique de l'ordre de 15 € pour 5 jours).

Modalités :

- demande de labellisation :

- dossier en ligne à remplir à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> au moins 8 jours avant le début de l'accueil
- instruction et réunion d'une commission de labellisation (services de l'Etat)
- en cas de labellisation :
- recensement du séjour sur la plateforme Colos apprenantes et sur un site internet grand public ; la collectivité et le cas échéant le partenaire ou l'opérateur peuvent se prévaloir du label
- demande de subvention à l'administration par la collectivité (lorsqu'elle est organisatrice ou en partenariat avec un organisateur) ou l'association opératrice : dossier de présentation et Cerfa 12156*05 (collectivités : uniquement la partie n° 6 budget du projet ; associations : parties 1, 5, 6 -budget du projet- et 7).
- si l'administration instruit favorablement la demande :
- convention signée entre d'une part la collectivité ou le cas échéant l'association opératrice et d'autre part l'administration (préfet de département en appui sur ses services)
- attribution de la subvention (rq : l'effectif réel sera demandé après le séjour pour une régulation éventuelle en 2021).